

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES, EDUCATIFS ET LUDIQUES
--

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

et

La Ville de Petit-Quevilly représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

et

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

et

La Ville de Bois-Guillaume, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

La Ville de Bihorel, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

La Ville de Darnétal, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

La Ville de Mont-Saint-Aignan, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

La Ville de Cléon, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

La Ville du Trait, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf-sur-Seine, représenté par son Président, agissant au nom et pour le compte dudit Centre en exécution d'une délibération de son Conseil d'administration en date du

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen représentée par sa Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de matériels scolaires, éducatifs et ludiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les crèches et les centres de loisirs ainsi que pour les Centres Communaux d'Action Sociale (notamment les résidences pour personnes âgées).

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, réunissant les collectivités susnommées.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes et établissements suivants :

BIHOREL, BOIS-GUILLAUME, CLEON, DARNETAL, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, MONT-SAINT-AIGNAN, LE PETIT QUEVILLY, LE TRAIT, ROUEN et son CCAS, SAINT PIERRE LES ELBEUF.

soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et établissements et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de l'exécution par chaque membre du groupement de son propre marché.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des marchés et de la conclusion des modifications de marchés (avenants). Les membres du groupement s'engagent toutefois à se réunir afin de procéder annuellement, avant l'éventuelle reconduction du marché, à un retour d'expérience.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché alloti pour l'acquisition de matériels scolaires, éducatifs et ludiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les crèches et les centres de loisirs, ainsi que pour les Centres Communaux d'Action Sociale (notamment les résidences pour personnes âgées).

Le marché objet du présent groupement de commandes comprend les 6 lots suivants :

Lot 1 : cahiers et papiers autres que ceux de reprographie

Lot 2 : fournitures scolaires et matériel pour activités manuelles tous âges hors petite enfance

Lot 3 : manuels scolaires

Lot 4 : jeux et jouets pour les écoles (hors petite enfance)

Lot 5 : matériel pour activités manuelles spécifique petite enfance

Lot 6 : jeux et jouets spécifiques petite enfance.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Rouen est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est uniquement en charge de missions relatives à la passation du marché, aux éventuelles modifications de marché (avenants) et à la transmission des bordereaux de prix révisés, à l'exclusion du suivi d'exécution de celui-ci. Le coordonnateur est ainsi

notamment chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir et de mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité ;
- de formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la CAO et au contrôle de légalité ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- participer le cas échéant à l'analyse des échantillons ;
- valider le rapport d'analyse des offres ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature et prend fin au terme de l'exécution des marchés.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres

sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Il n'est pas possible à un ou plusieurs membres du groupement de se retirer du groupement en cours d'exécution.

Article 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Faits en 12 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bihorel Le	Pour la Ville de Bois-Guillaume Le
Pour la Ville de Cléon Le	Pour la Ville de Darnétal Le
Pour la Ville d'Elbeuf-sur-Seine Le	Pour le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine Le
Pour la Ville de Mont-Saint-Aignan Le	Pour la Ville de Petit-Quevilly Le
Pour la Ville de Le Trait Le	Pour la Ville de Rouen Le
Pour le CCAS de Rouen Le	Pour la Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf Le